



Communiqué de Presse – 22 Mai 2019

Enfants de prêtres

La Conférence des baptisés salue le geste que l'Église de France consent à l'égard des enfants de prêtres. En effet, pour la première fois, un responsable ecclésiastique a reçu et écouté trois enfants de prêtres (le 4 février 2019). Mais la Conférence des baptisés s'étonne du temps qu'il a fallu pour reconnaître l'existence d'un problème qui a contraint tant de couples à l'inexistence, tant de femmes au secret, au déni de leur grossesse et de leur maternité et privé tant d'enfants d'une enfance au sein du foyer auquel ils avaient droit.

Elle considère que ce premier geste doit ouvrir la voie à une révision du célibat ecclésiastique. La réduction à l'état laïc des prêtres engagés dans la paternité n'est pas une solution satisfaisante. Rien dans le droit canonique n'oblige les prêtres à quitter le sacerdoce s'ils ont des enfants. Qu'ils soient donc maintenus dans ce ministère pastoral auquel ils se sont préparés.

À terme, le célibat ecclésiastique doit devenir l'objet d'un libre choix de la part de l'intéressé. L'Église catholique de rite occidental est la seule à l'imposer, en fonction d'une décision remontant au Moyen Âge prise pour éviter la dispersion des biens du clergé. Les circonstances ayant évolué, il n'y a plus aucune raison de maintenir cette règle qui prive la communauté des baptisés de prêtres compétents et ampute le témoignage de foi de toute l'Église.

La CCBF

Contact : contact@baptises.fr

Information : <https://baptises.fr/>